

SECRETARIAT GENERAL
Sous- Direction des Ressources Humaines
et des Parcours
Service administration du personnel, suivi
des carrières et des rémunérations

Objet : Attestation d'affiliation à une mutuelle obligatoire

Je soussigné Jean-Emmanuel RIOS, responsable du service administration du personnel, suivi des carrières et rémunérations, atteste par la présente que :

En vertu des dispositions du décret no 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat, **tous les agents** du ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles bénéficieront **d'un contrat collectif obligatoire de complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026.**

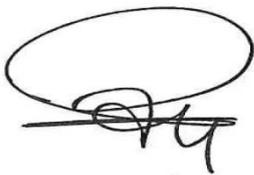
Cette attestation est établie et délivrée sur la base des informations disponibles à la date de sa rédaction. L'ARS Hauts de France ne saurait être tenue responsable en cas de modification ou d'inexactitude des informations communiquées, notamment en ce qui concerne l'éligibilité ou la situation individuelle de l'agent.

L'agent joindra à la présente attestation le dernier bulletin de paie remis par l'Agence régionale de santé des Hauts de France.

Fait à Lille

Le 14 Août 2025

Le responsable du service administration du personnel,
suivi des carrières et rémunérations



Jean-Emmanuel RIOS